

Règlement d'emprunt modifiant un autre règlement d'emprunt

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery

Règlement #241

Règlement numéro 241 modifiant le règlement numéro 179 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 538 \$.

ATTENDU que la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 179 et du règlement numéro 189, modifié par la résolution 2010-07-131, une dépense de 2 218 837 \$ et un emprunt de 2 218 837\$ pour effectuer des travaux de construction et réfection des conduites d'égout ainsi qu'à la construction d'un système de traitement des eaux usées;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender une nouvelle fois le règlement 179 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés suite aux modifications apportées au projet et à l'octroie par appel d'offres publiques à l'entreprise YSYS Corporation par la résolution 2016-06-91;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 août 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 179 décrétant une dépense et un emprunt de 2 619 375 \$ pour effectuer des travaux de construction et réfection des conduites d'égout ainsi qu'à la construction d'un système de traitement des eaux usées.

ARTICLE 3. Le quatrième « attendu » du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 2 488 407\$. Ce montant sera versé sur 20 ans.

ARTICLE 4. L'Article 1 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction et réfection des conduites d'égout ainsi qu'à la construction d'un système de traitement des eaux usées selon les plans et devis préparés par WSP Canada, portant les numéros 061-50008-00, en date du 16 juin 2016, de l'octroie du contrat des travaux à l'entreprise YSYS Corporation et incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 5. L'article 2 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 619 375\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 6. L'article 3 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 619 375\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7. L'article 8 du règlement numéro 179 est remplacé par le suivant :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Notamment la subvention de 2 488 407\$ du programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) confirmée le 22 août 2016 qui sera affectée à la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 9 Modification des attendus du règlement #179

Le 2^e attendu du règlement #179 est remplacé par le suivant : Attendu que le coût des travaux est estimé à 2 619 375\$.



Maire



Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	29 août 2016
Adoption du règlement :	12 septembre 2016
Avis public personnes habiles à voter :	S/O : subvention de plus de 50%
Scrutin référendaire :	S/O
Approbation du MAMROT :	
Entrée en vigueur :	